

## **PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRANDEVILLE

Etaient présents : BAHIER Patrice, DOURNEL Monique, DUPARC Séverine, EUSTACHE Gilbert, GIROUX Bernard, HAMEL Karine, HENRY Yves, HERTZ Didier, LAUNEY-MICQUELOT Sonia, MARTIN Rémi, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, VASTEL Guy, VISTE Christian.

Absent excusé : FIANT Jean (pouvoir à MOUCHEL Jean-Marie)

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absent) installés dans leur fonction.

Mme LAUNEY-MICQUELOT Sonia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **ELECTION DU MAIRE**

#### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres présents du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes DOURNEL Monique et HAMEL Karine.

#### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

- **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ..... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 12
- e. Majorité absolue ..... 7

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettre
HENRY Yves	12	Douze

Monsieur HENRY Yves a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. HENRY Yves élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-7 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

**Election du premier adjoint**

- **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ..... 5
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 10
- e. Majorité absolue ..... 6

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettre
GIROUX Bernard	9	Neuf
VISTE Christian	1	Un

Monsieur GIROUX Bernard a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **Election du deuxième adjoint**

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ..... 4  
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 11  
e. Majorité absolue ..... 6

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettre
MARTIN Rémi	9	Neuf
VISTE Christian	2	Deux

Monsieur MARTIN Rémi a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### **Election du troisième adjoint**

#### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ..... 1  
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 14  
e. Majorité absolue ..... 8

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettre
VASTEL Guy	2	Deux
VISTE Christian	12	Douze

Monsieur VISTE Christian a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **Election du quatrième adjoint**

- **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ..... 8
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) ..... 7
- e. Majorité absolue ..... 4

NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toute lettre
OLIVIER Stéphane	6	Six
VASTEL Guy	1	Un

Monsieur OLIVIER Stéphane a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES (délibération n° 2014-08)**

Suite à l'installation de ce nouveau conseil, il convient de nommer des délégués dans les différents organismes et ce pour la durée du mandat.

Ainsi, le conseil municipal a désigné les personnes suivantes :

- **Syndicat d'électrification de Bricquebec** : Bernard GIROUX et Jean FIANT, titulaires – Christian VISTE, suppléant
- **CDAS 50** (Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) : Stéphane OLIVIER, titulaire – Sonia LAUNEY-MICQUELOT, suppléante
- **CLIC Ouest Cotentin** (Centre Local d'Information et de Coordination) : Rémi MARTIN, titulaire – Guy VASTEL, suppléant
- **Association Les Trois Déesses** (chemins de randonnées sur les communes de Douve-Divette et de La Saire) : Jean-Marie MOUCHEL, titulaire – Patrice BAHIER, suppléant.
- **Correspondant de la défense** : Didier HERTZ
- **Accueil Collectif des Mineurs de Martinvast** (Centre aéré) : Sonia LAUNEY-MICQUELOT, titulaire – Monique DOURNEL, suppléante.
- **Conseil d'Ecole** : Stéphane OLIVIER et Patrice BAHIER
- **Cantine** : Stéphane OLIVIER et Séverine DUPARC
- **M. Risque** : Jean-Marie MOUCHEL

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **➤ FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (délibération n° 2014-09)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8.

De plus, en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est présidé par le Maire. Outre le Président, le conseil d'administration comprend une moitié des membres désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre de des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des membres. Sont élus à l'unanimité : Rémi MARTIN, Monique DOURNEL, Séverine DUPARC, Gilbert EUSTACHE, Bernard GIROUX.

### **➤ COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (délibération n° 2014-10)**

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le Maire qui en est président, la commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléant

Sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : Bernard GIROUX, Jean-Marie MOUCHEL et Christian VISTE

Délégués suppléants : Rémi MARTIN, Didier HERTZ et S. DUPARC.

### **➤ AUTRES COMMISSIONS**

TRAVAUX BATIMENTS	VOIRIES / ESPACES VERTS	URBANISME	SCOLAIRE
Ch. VISTE	R. MARTIN	B. GIROUX	S. OLIVIER
M. DOURNEL	P. BAHIER	M. DOURNEL	P. BAHIER
G. EUSTACHE	K. HAMEL	G. EUSTACHE	S. DUPARC
B. GIROUX	D. HERTZ	J.M. MOUCHEL	K. HAMEL
D. HERTZ	G. VASTEL	G. VASTEL	S. LAUNEY-MICQ
		Ch. VISTE	

FETES ET CEREMONIES	COMMUNICATION, INFORMATION, BIBLIOTHEQUE	ATTRIBUTION LOGEMENTS	BUDGET
R. MARTIN	S. OLIVIER	B. GIROUX	B. GIROUX
M. DOURNEL	P. BAHIER	P. BAHIER	J. FIANT
S. DUPARC	M. DOURNEL	G. EUSTACHE	R. MARTIN
K. HAMEL	S. DUPARC	K. HAMEL	S. OLIVIER
S. LAUNEY-MICQ	G. VASTEL	J.M. MOUCHEL	G. VASTEL
	Ch. VISTE		Ch. VISTE

TERRAIN D'ACTIVITES	ELECTORALE
R. MARTIN	Ch. VISTE
K. HAMEL	B. GIROUX
J.M. MOUCHEL	K. HAMEL
S. OLIVIER	J.M. MOUCHEL
Ch. VISTE	

### **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibération n° 2014-11)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux 4 adjoints :

Considérant que la commune de Virandeville si situe dans la tranche de 500 à 999 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (G. VASTEL) de fixer le montant des indemnités comme suit :

Indemnité du Maire : 31% de l'indice 1015

Indemnité des Adjoints : 8.25 % de l'indice 1015

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

La séance est levée à 11 h 45